



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-040-2021-02

PUBLIÉ LE 17 FÉVRIER 2021

Sommaire

Hôpitaux Universitaires Paris Seine-Saint-Denis

IDF-2021-02-17-001 - Arrêté de délégation de signature n° 2021-009 hospitalier Hôpitaux
Universitaires Paris Seine Saint-Denis (7 pages)

Page 3

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2021-02-01-008 - Arrêté n° 2021-105-RA relatif à l'enseignement scolaire de
l'académie de Paris portant délégation de signature du Recteur de la région académique
Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris à ses chefs de service (3 pages)

Page 11

IDF-2021-02-01-009 - Arrêté n° 2021-107-RA portant subdélégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire dans le cadre des programmes 139, 140, 141, 230 et
723 et de l'unité opérationnelle du BOP 214 0214-IDFR-PARI (8 pages)

Page 15

Hôpitaux Universitaires Paris Seine-Saint-Denis

IDF-2021-02-17-001

Arrêté de délégation de signature n° 2021-009 hospitalier
Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint-Denis

Arrêté de délégation de signature
au titre de l'article R.6147-10 du code de la santé publique

Arrêté n° 2021-009

Le directeur du groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint-Denis,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, L.6147-1, L.6147-6, R.6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et R.6147-11

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret du 13 novembre 2013 portant nomination du directeur général de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directeurial n° 20122114-0001 du 1^{er} août 2012 portant nouvelle dénomination des groupes hospitaliers de l'AP-HP,

Vu l'arrêté directeurial n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 modifié fixant les matières déléguées par le directeur de l'AP-HP aux directeurs des groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD, à certains directeurs de pôles d'intérêt commun,

Vu l'arrêté directeurial n°ANADDG2019-03-004 du 29 avril 2019 portant nomination du Directeur du groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris-Seine-Saint-Denis (Avicenne, Jean-Verdier, René-Muret)

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à **M. Alban AMSELLI**, adjoint au directeur du Groupe Hospitalier et directeur de l'hôpital Avicenne, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal DE WILDE tous les actes relevant de la gestion du groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint-Denis, dans le champ d'attribution déterminé par l'arrêté n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 modifié susvisé.

En cas d'absence de M. Alban AMSELLI, délégation est donnée, pour les matières énoncées aux paragraphes A, B 3°, F 1°, 2° et 5°, G 1° à 3° et 7°, H 1° à 5° et I dans le champ de ses attributions de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 modifié susvisé, au cadre de direction désigné pour assurer l'intérim de la direction de l'hôpital Avicenne, pendant ladite période d'intérim.

Délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alban AMSELLI, exclusivement pour les matières énoncées aux paragraphes F 5° et pour les

relations avec la police et la justice ainsi qu'aux dépôts de plainte énoncés au paragraphe H 3°, pour l'hôpital Avicenne, à :

- **M. Pascal TELLE**, responsable de la sécurité anti-malveillance à l'hôpital Avicenne,
- **M. Henri BOUSQUET**, adjoint au responsable de la sécurité anti-malveillance à l'hôpital Avicenne

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Bernard BOCQUILLON**, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes A, B à l'exception du B 30°, 39° et 40°, C 1° et 4° (actes pris en qualité d'ordonnateur), F 4° et 7°, G 1°, 2° et 6°, H 4° et 5° (dans le champ de ses attributions) de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 modifié susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BOCQUILLON, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières pour lesquelles lui-même reçoit délégation, à **Mme Marie AUDUBERT-QUENOT**, directrice des ressources humaines adjointe.

En cas d'absence simultanée de M. Bernard BOCQUILLON et Mme Marie AUDUBERT-QUENOT, délégation est donnée pour l'ensemble des matières pour lesquelles eux-mêmes reçoivent délégation à :

- **Mme Dalila DJEDIDI**, attachée d'administration hospitalière

En cas d'absence simultanée de M. Bernard BOCQUILLON et Mme Marie AUDUBERT-QUENOT, délégation est donnée pour les matières énoncées aux paragraphes A, B 1°, 2°, 4°, 9° à 11°, 26°, 27°, 32°, G 1°, 2°, 6°, H 5° à :

- **Mme Carole CERRI**, chargée de mission.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à **Mme Aude MARTINEAU**, directrice des affaires médicales, de la recherche et de la stratégie, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes A, C 1° et 4° (actes pris en qualité d'ordonnateur), G 1°, 2, 6, et 10° à 28°, 30 à 32°, 34° et 35°, H4 de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 susvisé.

En l'absence de Mme Aude MARTINEAU, et dans les mêmes conditions qu'elle, délégation est donnée, à **M. Gabriel MIKOWSKI**, Adjoint au directeur des affaires médicales, de la recherche et de la stratégie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aude MARTINEAU, délégation est donnée, pour les matières énoncées aux paragraphes A, C 1° et 4° (actes pris en qualité d'ordonnateur), G 1°, 2° et 6°, 10° à 28°, 30° à 32°, 34° et 35°, H 4° (dans le champ de ses attributions) de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 modifié susvisé, à :

- **M. Cherif BENHAMMANI**, chargé de mission.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à **Mme Oriane DELIVRE**, Directrice de l'hôpital Jean-Verdier, chargée du projet Nouveau Jean Verdier et Directrice des Territoires à l'effet de signer les actes et décisions, pour les matières énoncées aux paragraphes A, B 30°, F 1°, 2° et 5°, G 1° à 3° et 7°, H 1° à 5° et I (dans le champ de ses attributions) de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 modifié susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Oriane DELIVRE, délégation est donnée, pour les matières énoncées aux paragraphes A, B 30°, F 1°, 2° et 5°, G 1° à 3° et 7°, H 1° à 5° et I dans le champ de ses attributions et de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 modifié susvisé, à **Mme Marie GOURAIN**, Directrice adjointe de l'hôpital Jean Verdier, du projet Nouveau Jean Verdier, et des territoires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Oriane DELIVRE et Mme Marie GOURAIN, délégation est donnée exclusivement pour les matières énoncées aux paragraphes F 5° et pour les relations avec la police et la justice ainsi qu'aux dépôts de plainte énoncés au paragraphe H 3°, pour l'hôpital Jean-Verdier, à :

- **M. Régis MOUTARDIER**, responsable de la sécurité anti-malveillance à l'hôpital Jean Verdier,
- **M. Philippe ROBIN**, adjoint au responsable de la sécurité anti-malveillance à l'hôpital Jean Verdier.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à **Messieurs Marc BERTRAND-MAPATAUD et François DUBOIS**, directeurs adjoints, chargés des finances et du contrôle de gestion à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées au paragraphe C 1° à 8° et 10° (actes pris en qualité d'ordonnateur), F 3°, G 4° et 5°, H 2°, 3° (formalités relatives aux prélèvements d'organes et aux décès uniquement), et 4° (dans le champ de ses attributions), de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 modifié susvisé.

En cas d'absence simultanée de Messieurs Marc BERTRAND-MAPATAUD et François DUBOIS, délégation est donnée pour l'ensemble des matières pour lesquelles eux-mêmes reçoivent délégation à :

- **Mme Céline LEVEQUE**, chargée de mission
- **M. Jérôme VANTORHOUDT**, chargé de mission
- **Mme Rachida OUKHERFELLAH**, chargée de mission

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Marc BERTRAND-MAPATAUD, François DUBOIS et Madame Céline LEVEQUE, délégation est donnée, pour les matières énoncées au paragraphe H 2°, et pour les formalités relatives aux prélèvements d'organes et aux décès énoncées au paragraphe H3°, à :

- **Mme Aïni LAOUDI**, adjointe administrative,
- **Mme Monique JANDIA**, adjointe des cadres hospitaliers,

- **Mme Joana PEREIRA**, adjointe des cadres hospitaliers,
- **Mme Lovely PAUL**, chargée de mission,
- **Mme Jamila KADDOUR**, adjointe administrative,

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à **M. Jacques SULBERT**, ingénieur chargé des investissements et de la maintenance, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées au paragraphe C 1°, 4°, 9° et 10° (actes pris en qualité d'ordonnateur), au paragraphe C en matière d'urbanisme et au paragraphe H 4° (dans le champ de ses attributions), de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 modifié susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques SULBERT, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières pour lesquelles lui-même reçoit délégation, à :

- **M. Boubacar DIAKITE**, ingénieur hospitalier,
- **M. Dominique NAPOLI**, ingénieur hospitalier.

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée à **M. Dominique TROUVÉ**, chargé de mission, directeur du système d'information, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes C 1°, 4°, 9° et 10° (actes pris en qualité d'ordonnateur), E 2° et H 4° (dans le champ de ses attributions), de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 modifié susvisé.

ARTICLE 8 : Délégation de signature est donnée à **Mme Magali PERISSOL**, directrice adjointe chargée des services économiques et logistiques, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes C 1°, 9° et 10° (actes pris en qualité d'ordonnateur) et H 4° (dans le champ de ses attributions) de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 modifié susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Magali PERISSOL**, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières pour lesquelles elle-même reçoit délégation, à :

- **Mme Patricia PERROT**, adjointe des cadres hospitaliers,
- **M. Bernard SERMANSON**, adjoint des cadres hospitaliers,
- **M. Lionel PEAN**, ingénieur hospitalier.

ARTICLE 9 : Délégation de signature est donnée à **Mme Cécile CASTAGNO**, directrice adjointe chargée de la qualité, gestion des risques et des relations avec les patients, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées au paragraphe au paragraphe H 4° (dans le champ de ses attributions), de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 modifié susvisé, ainsi que les décisions relatives au règlement amiable prévues au paragraphe F1 se rattachant aux droits des patients.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile CASTAGNO, délégation est donnée exclusivement pour les relations avec la police et la justice énoncées au paragraphe H 3° à :

- **Mme Violette AMARANTO**, adjointe des cadres hospitaliers, chargée des relations avec les usagers des hôpitaux Jean-Verdier et Avicenne,
- **Mme Lovely PAUL**, chargée de mission et chargée des relations avec les usagers de l'hôpital René-Muret.

ARTICLE 10 : Délégation de signature est donnée à **M. Ahmed EL DJERBI**, directeur de l'hôpital René-Muret, directeur des affaires générales du Groupe Hospitalier, pour les matières suivantes :

A – Au titre de la direction du site René Muret, délégation à l'effet de signer les actes et décisions, pour les matières énoncées aux paragraphes A, B 30°, F 1°, 2° et 5°, G 1° à 3° et 7°, H 1° à 5° et I (dans le champ de ses attributions) de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 modifié susvisé.

B – Au titre des affaires générales, délégation à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes F 1°, 2°, au paragraphe H 3° pour les relations avec la police et la justice (dans le champ de ses attributions) et au paragraphe H 4° (dans le champ de ses attributions), de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 modifié susvisé.

En cas d'absence de M. Ahmed EL DJERBI, délégation est donnée, pour les matières énoncées aux paragraphes A, B 30°, F 1°, 2° et 5°, G 1° à 3° et 7°, H 1° à 5° et I de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 modifié susvisé, au cadre de direction désigné pour assurer l'intérim de la direction de l'hôpital René-Muret, pendant ladite période d'intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ahmed EL DJERBI, délégation est donnée, pour les décisions de permissions temporaires de sortie des malades à **Mme Patricia CHOMEL**, assistante médico-administrative.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ahmed EL DJERBI, délégation est donnée exclusivement pour les matières énoncées aux paragraphes F 5° et pour les relations avec la police et la justice ainsi qu'aux dépôts de plainte énoncés au paragraphe H 3°, pour l'hôpital René-Muret, à **M. Ekué EKUE-HETTAH**, responsable de la sécurité anti-malveillance à l'hôpital René Muret.

ARTICLE 11 : Délégation de signature est donnée à **M. Christophe SEBERT**, coordonnateur général des soins, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées au paragraphe H 4° (dans le champ de ses attributions) de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 modifié susvisé.

ARTICLE 12 : Délégation de signature est donnée à **M. Julien GALLAUD**, directeur adjoint des Opérations, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées au paragraphe H 4° (dans le champ de ses attributions) de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 modifié susvisé.

ARTICLE 13 : Conformément à l'article 3 de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 susvisé, délégation de signature est donnée pour les matières énumérées aux paragraphes A à K, dans le cadre du service de garde administrative et exclusivement en cas d'urgence ou de nécessité, à :

- L'ensemble des bénéficiaires d'une délégation de signature identifiés aux articles précédents du présent arrêté, à l'exception de Mme Céline LEVEQUE, Mme Lovely PAUL, Mme Monique JANDIA, Mme Joana PEREIRA, Mme Jamila KADDOUR, M. Jacques SULBERT, M. Ihtasham FIAZ, M. Dominique TROUVÉ, M. Bernard SERMANSON, M. Pascal TELLE, M. Régis MOUTARDIER, M. Philippe ROBIN, M. Ekué EKUE-HETTAH, Mme Patricia CHOMEL,

- **Mme Ismahane BERRABAH**, chargée de mission,
- **Mme Christine DUFEAL**, adjointe des cadres hospitaliers,
- **Mme Annick DUPIN**, directrice adjointe d'hôpital, Responsable du domaine Logistique au département gestion à la direction des Systèmes d'Information du Site Picpus et de l'hôpital Rothschild,
- **Mme Françoise GAILLARD**, attachée d'administration hospitalière,
- **Mme Marion GAUDIN**, chargée de mission,
- **Mme Florence GENONI**, adjointe des cadres hospitaliers,
- **Mme Catherine HIOLLE**, cadre supérieure de santé,
- **Mme Anne KLEISS**, cadre de santé,
- **Mme Shanti LOSCO**, attachée d'administration hospitalière,
- **Mme Stéphanie MARTINEZ**, chargée de mission,
- **Mme Nsuni MET**, cadre supérieure de santé,
- **M. Pascal PINGEON**, ingénieur,
- **M. Frédéric POUPLARD**, chargé de mission,
- **M. Paul SAUVEPLANE**, directeur adjoint au chef du service de la recette et de la facturation de l'AP-HP,
- **Mme Brigitte SEGUIN**, cadre supérieure de santé,
- **Mme Laure TEPENIER**, cadre supérieure de santé
- **M. Christophe TORRENS**, ingénieur,
- **Mme Evelyne TRILLARD-LOURIMI**, assistante médico-administrative,
- **M. Jérôme VANTORHOUDT**, chargé de mission,
- **Mme Laure WALLON**, directrice de l'Offre de soins et du projet Santé mentale à l'ARS,
- **Mme Brigitte WOILLEZ**, cadre supérieure de santé,

ARTICLE 14 : L'arrêté n° 2021-001 du 01 janvier 2021 portant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 15 : Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la Préfecture de police de Paris peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil, dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Fait à Bobigny, le 17 février 2021

Le Directeur du groupe hospitalier
Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint-Denis,



Pascal DE WILDE

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2021-02-01-008

Arrêté n° 2021-105-RA relatif à l'enseignement scolaire de
l'académie de Paris portant délégation de signature du
Recteur de la région académique Ile-de-France, Recteur de
l'académie de Paris à ses chefs de service

ARRETE N° 2021-105-RA
relatif à l'enseignement scolaire de l'académie de Paris
du Recteur de la région académique Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
portant délégation de signature à ses chefs de service

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R 222-1 et suivants, R 222-13 et suivants, R 222-19 et suivants, R 222-24 et suivants, R 222-25 et suivants, R 222-36-1 et suivants ;

Vus les articles R 222-21 et D 222-22 du code de l'éducation ;

Vu le décret du Président de la République du **22 juillet 2020** portant nomination de M. Christophe KERRERO en qualité de recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

Vu le décret du Président de la République du **28 septembre 2020** portant nomination de M. Antoine DESTRES en qualité de directeur de l'académie de Paris à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

Vu le décret du Président de la République en date du **4 septembre 2019** portant nomination de M. Marc TEULIER, inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional de classe normale, directeur académique des services de l'éducation nationale de Paris, chargé du 1^{er} degré, à compter du 23 septembre 2019 ;

Vu le décret du Président de la République en date du **14 décembre 2020** portant nomination de M. Grégory PREMON, inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional de classe normale, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de Paris, à compter du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret du Président de la République en date du **25 janvier 2021** portant nomination de Madame Claire MAZERON en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale de Paris, à compter du 25 janvier 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du **22 juillet 2016** portant affectation de M. Emmanuel DESCHAMPS auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale chargé du 1^{er} degré, en qualité d'inspecteur de l'éducation nationale adjoint, à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du **02 août 2018** portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche hors classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une seconde période de quatre ans, du 25 août 2018 au 24 août 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du **7 janvier 2021** portant nomination et classement de Mme Silvana BUTERA dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, directrice des ressources humaines dans l'académie de Paris, pour une première période de quatre ans, du 1^{er} février 2021 au 31 janvier 2025 ;

Vu l'arrêté ministériel du **02 août 2017** portant nomination, classement et détachement de Mme Zohra YAHIAOUI dans l'emploi d'adjointe à la secrétaire générale d'académie chargée du pôle programmation scolaire et moyens écoles et établissements au rectorat de l'académie de Paris pour une première période de 4 ans à compter du 1^{er} septembre 2017 et jusqu'au 31 août 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du **22 janvier 2018** portant nomination de Mme Muriel BONNET, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi d'adjointe à la secrétaire général de l'académie de Paris, en charge du pôle budget, performance et fonctions supports, pour une seconde période de quatre ans, du 21 janvier 2018 au 20 janvier 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du **11 septembre 2020** portant nomination de Mme Myriam CHRISTIEN, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans l'emploi de cheffe du pôle élèves et politiques éducatives de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2025 ;

ARRÊTE :

Article 1 — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe KERRERO, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, délégation générale de signature est donnée à M. Antoine DESTRES, directeur de l'académie de Paris, pour toutes les questions relatives aux écoles, aux collèges, aux lycées et aux établissements d'éducation spéciale, à la formation et à la gestion des personnels affectés aux enseignements qui y sont dispensés, ainsi qu'à la formation continue des adultes, pour l'exercice des missions relatives au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ainsi qu'à la gestion des personnels et des établissements qui y concourent, pour toutes les décisions prises dans les matières entrant dans le champ de compétences du ministre chargé de l'éducation exercées à l'échelon de l'académie et des services départementaux de l'éducation nationale.

Article 2 — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe KERRERO, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, délégation générale de signature est accordée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT secrétaire générale de l'enseignement scolaire, pour l'administration de l'académie, pour toutes les questions relatives aux écoles, aux collèges, aux lycées et aux établissements d'éducation spéciale, à la formation et à la gestion des personnels affectés aux enseignements qui y sont dispensés, ainsi qu'à la formation continue des adultes.

Article 3 — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine DESTRES, directeur de l'académie de Paris, pour les affaires relevant de leurs compétences, délégation est donnée à M. Marc TEULIER, directeur académique des services de l'éducation nationale de Paris (écoles et collèges) et à Mme Claire MAZERON, directrice académique des services de l'éducation nationale de Paris (2nd degré).

Article 4 — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc TEULIER, directeur académique des services de l'éducation nationale de Paris (écoles et collèges), la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 3 sera exercée par ses adjoints, M. Grégory PREMON, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de Paris (chargé des collèges) et M. Emmanuel DESCHAMPS, inspecteur de l'éducation nationale adjoint (écoles).

Article 5 — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à Mme Muriel BONNET, à Mme Silvana BUTERA et à Mme Zohra YAHIAOUI, secrétaires généraux adjoints.

Article 6 — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, pour les affaires relevant de sa compétence, délégation est donnée à Mme Myriam CHRISTIEN, cheffe du pôle élèves et politiques éducatives.

Article 7 — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Silvana BUTERA, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines, délégation est donnée à M. Anthony ERNEWEIN, adjoint au directeur des ressources humaines pour les questions relatives au 2nd degré et à Mme Catherine GENY-GUERY pour les questions relatives au 1^{er} degré.

Article 8 — En cas d'absence de M. Antoine DESTRES et de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel BONNET, Mme Silvana BUTERA, Mme Zohra YAHIAOUI, délégation est accordée aux chefs de division du rectorat, dans la limite de leurs attributions respectives :

M. Christian ANTHEAUME, chef de la division de l'intendance et de la logistique (DIL),
Mme Charlotte BAUER, cheffe du bureau de l'assistance éducative et des contrats aidés (BACA),
Mme Arlette CARON, cheffe du service de l'organisation et de la programmation scolaire du privé sous contrat (SOPSP),
Mme Elyane CLAUDE, cheffe du service de la coordination paye et du bureau du chômage (SCP),
M. Olivier DELOBEL, chef de la division des affaires financières (DAF),
M. Jacques DROGO, chef de la division des personnels enseignants du second degré public (DPE),
Monsieur Jonathan DUVAL, chef du service statistique académique (SSA),
M. Benoît GELINEAU, chef de la division des affaires juridiques (DAJ),
M. Mikael GOVIN, chef du bureau des personnels d'encadrement (BPE),
M. Etienne GUILLAUME, chef de la division de l'organisation et de la programmation scolaires (DOPS),
M. Christophe HARNOIS, chef du service des affaires médicales et sociales (SAMS),
M. Stéphane JEUDY, chef de la division des personnels du supérieur (DPSUP),
M. Jean-Charles LINET, responsable administratif de la Délégation académique à la formation continue des personnels de l'éducation nationale (DAFOR),
Mme Edith MORISSET, cheffe de la division des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé (DPATSS),
M. Jean-Luc MORVAN, chef du service de la carte scolaire et des moyens du 1^{er} degré public (SCSM 1),
M. Savvas PANAYIOTOU, chef de la direction des systèmes d'information (DSI),
M. Yohann PRUNIER, chef de la division de la vie de l'élève (DVE),
M. Gérard SUSS, chef de la division des personnels enseignants du premier degré public (DE)
Mme Joëlle VIAL, cheffe de la division des personnels enseignants du privé (DEP),
M. Elia ZEGANADIN, chef du bureau des pensions.

Article 9 — L'arrêté n°2021-104-RA relatif à l'enseignement scolaire de l'académie de Paris en date du 27 janvier 2021 est abrogé.

Article 10 — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 1^{er} février 2021

Signé
Christophe KERRERO

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2021-02-01-009

Arrêté n° 2021-107-RA portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire dans le cadre des programmes 139, 140, 141, 230 et 723 et de l'unité opérationnelle du BOP 214 0214-IDFR-PARI



**ACADÉMIE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 2021-107-RA

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire dans le cadre des programmes 139, 140, 141 et 230, 723 et de l'unité opérationnelle du BOP 214 0214-IDFR-PARI

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE ILE-DE-FRANCE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R222-19 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Christophe KERRERO en qualité de recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

Vu le décret du Président de la République du 28 septembre 2020 portant nomination de M. Antoine DESTRES en qualité de directeur de l'académie de Paris à compter du 1er octobre 2020 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté n° IDF-2020-12-24-04 du 24 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Christophe KERRERO, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 02 août 2018 portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche hors classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une seconde période de quatre ans, du 25 août 2018 au 24 août 2022;

Vu les décisions n° MENF1900457S, MENF1900459S, MENF19 00460S, MENF1900458S et MENF1900461S du 4 décembre 2019 par lesquelles les responsables de programmes du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse nomment le recteur de l'académie de Paris en qualité de responsable de budget opérationnel de programme des programmes 139, 140, 141 et 230 et en qualité de responsable d'unité opérationnelle du programme 214 ;

Vu la décision n° MENF2036122S du 11 décembre 2020 portant nomination des responsables de budget opérationnel de programme (BOP) et d'unités opérationnelles (UO) pour le programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »

ARRÊTE

Article 1^{er} — En matière d'ordonnancement secondaire, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le recteur Christophe KERRERO subdélègue la signature qui lui est accordée à M. Antoine DESTRES, directeur de l'académie de Paris :

I - En qualité de responsable de budget opérationnel de programme, à l'effet de :

a. Recevoir les crédits des programmes suivants :

- « enseignement privé du premier et du second degrés » (n° 139) ;
- « enseignement scolaire public du premier degré » (n° 140) ;
- « enseignement scolaire public du second degré » (n° 141) ;
- « vie de l'élève » (n° 230).

b. Répartir ces crédits entre les services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution.

c. Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

II – En qualité de responsable d'unités opérationnelles, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « enseignement privé du premier et du second degrés » (n° 139) ;
- « enseignement scolaire public du premier degré » (n° 140) ;
- « enseignement scolaire public du second degré » (n° 141) ;
- « vie de l'élève » (n° 230) ;
- « soutien de la politique de l'éducation nationale » (n° 214),
pour ce qui concerne l'unité opérationnelle 0214-IDFR-PARI ;

III- A l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui lui auront été notifiés par le préfet de la région d'Île-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre du programme suivant :

- « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » (n° 723).

IV - La présente subdélégation de signature porte sur toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés à l'article 1^{er}, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

Article 2 — En matière d'ordonnancement secondaire, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le recteur Christophe KERRERO subdélègue la signature qui lui est accordée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire :

I - En qualité de responsable de budget opérationnel de programme, à l'effet de :

a. Recevoir les crédits des programmes suivants :

- « enseignement privé du premier et du second degrés » (n° 139) ;
- « enseignement scolaire public du premier degré » (n° 140) ;
- « enseignement scolaire public du second degré » (n° 141) ;
- « vie de l'élève » (n° 230).

b. Répartir ces crédits entre les services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution.

c. Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

II – En qualité de responsable d'unités opérationnelles, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « enseignement privé du premier et du second degrés » (n° 139) ;
- « enseignement scolaire public du premier degré » (n° 140) ;
- « enseignement scolaire public du second degré » (n° 141) ;
- « vie de l'élève » (n° 230) ;
- « soutien de la politique de l'éducation nationale » (n° 214),
pour ce qui concerne l'unité opérationnelle 0214-IDFR-PARI ;

III - A l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui lui auront été notifiés par le préfet de la région d'Île-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre du programme suivant :

- « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » (n° 723).

IV - La présente subdélégation de signature porte sur toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés à l'article 2, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

Article 3 — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à Mme Muriel BONNET, à Mme Silvana BUTERA et à Mme Zohra YAHIAOUI, secrétaires générales adjointes.

Article 4 — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Silvana BUTERA, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines, délégation est donnée à M. Anthony ERNEWEIN, adjoint au directeur des ressources humaines pour les questions relatives au 2nd degré et à Mme Catherine GENY-GUERY, adjointe au directeur des ressources humaines pour les questions relatives au premier degré, dans la limite de leurs attributions.

Budget, performance et fonctions support

Article 5.1 — Dans la limite des attributions du service de la coordination paye (SCP), pour les opérations liées aux programmes et aux unités opérationnelles cités à l'article 2, en cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 3 du présent arrêté, délégation est donnée à Mme Elyane CLAUDE, cheffe du service de la coordination paye, à l'effet de signer les décisions d'opposition et de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat, les actes d'engagement de l'académie de Paris relatifs aux dépenses et aux recettes des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service, sociaux et de santé, et de personnels enseignants, d'éducation, d'orientation, de direction, d'inspection (rémunérations principales et accessoires), imputées sur le titre 2 des crédits du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

Article 5.2 — Dans les limites des attributions de la division des affaires financières (DAF), pour les opérations liées aux programmes et aux unités opérationnelles cités à l'article 2, en cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 3 du présent arrêté, délégation est donnée à M. Olivier DELOBEL, chef de la division des affaires financières, à l'effet de signer, au titre des opérations de validation, les engagements juridiques, les certifications du service fait, les demandes de paiement et les ordres de recette de l'académie de Paris afférents aux crédits du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse imputés sur les titres 2, 3, 5, 6 de la loi du 1er aout 2001.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier DELOBEL, chef de la division des affaires financières, la délégation de signature qui lui est donnée aux articles précédents sera exercée, au travers des seuls actes de validation CHORUS, par :

- Mme Valérie LAHEL, attachée d'administration de l'Etat ;
- M. Jacques PILORGET, attaché principal d'administration de l'Etat ;
- M. André NORMAND, contractuel catégorie A ;
- Mme Julienne THRASIBULE, SAENES ;
- Mme Camalassoundary POMPEE, SAENES ;
- M. Jérôme BIHRY, SAENES ;
- M. Laurent CHEKOUN, SAENES ;
- M. Charles CHICOT, SAENES ;
- M. Jaime CISCAR ARLANDIS, SAENES ;
- Mme Caroline MAGE, SAENES ;
- Mme Aurélie OBITZ, SAENES ;
- M. Mhoumadi SOULAIMANA, SAENES ;

Article 5.3 — Dans la limite des attributions de la division de l'intendance et de la logistique (DIL), pour les opérations liées à l'unité opérationnelle 0214-IDFR-PARI, en cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 3 du présent arrêté, délégation est donnée à M. Christian ANTHEAUME, chef de la division de l'intendance et de la logistique, à l'effet de signer les actes d'engagement et de mandatement des dépenses relatifs au budget de fonctionnement courant, aux bons de commande et la certification du service fait, des différents sites du rectorat (logistique, fourniture, matériel, sécurité et entretien et organisation des concours ITRF, et imputées sur le titre 3 des crédits du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian ANTHEAUME, chef de la division de l'intendance et de la logistique, la délégation de signature qui lui est donnée au titre du présent arrêté sera exercée par M. PERREAU Nicolas, ingénieur d'études, en qualité d'adjoint au chef de la division de l'intendance et de la logistique, dans les limites des attributions de la division.

Article 5.4 — Dans la limite des attributions de la division du patrimoine et des constructions universitaires (DPCU), pour les opérations liées au programme et aux unités opérationnelles du BOP 723, et pour les opérations liées à l'unité opérationnelle 0214-IDFR-PARI, en cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 3 du présent arrêté, délégation est donnée à M. Jacques TESSIER, chef de la division du patrimoine et des constructions universitaires, à l'effet de signer les décisions d'ordonnancement secondaire prises en sa qualité de personne responsable des marchés, ainsi que toutes pièces relatives à la passation et à l'ensemble des marchés sur l'académie de Paris, des dépenses imputées sur les titres 3, 5, 6 et 7 des crédits du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques TESSIER, chef de la division du patrimoine et des constructions universitaires, la délégation qui lui est donnée au titre du présent arrêté sera exercée par son adjointe Mme Catherine SALANIÉ, ingénieure de recherche.

Article 5.5 — Dans la limite des attributions de la direction des systèmes d'information (DSI), pour les opérations liées à l'unité opérationnelle 0214-IDFR-PARI, en cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 3 du présent arrêté, délégation est donnée à M. Savvas PANAYIOTOU, chef de la direction des systèmes d'information, à l'effet de signer les bons de commande, la liquidation des factures et le pré-mandatement des dépenses d'achat, de mise en place et de maintenance, des équipements nécessaires aux opérations de modernisation, de conception, de diffusion, de formation et de communication pour l'académie au niveau des missions locales, pour l'ensemble des académies au niveau des missions nationales et y compris pour tous les établissements parisiens publics et privés sous contrat, des crédits du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

Ressources humaines

Article 6.1 — Dans la limite des attributions de la division des personnels enseignants du privé (DEP), pour les opérations liées au programme et à l'unité opérationnelle du BOP 139, en cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 4 du présent arrêté, délégation est donnée à Mme Joëlle VIAL, en qualité de cheffe de la division des personnels enseignants du privé et dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer les actes d'engagement des dépenses de l'académie de Paris relatives aux dépenses de personnels concernant les maîtres des établissements privés liés à l'Etat par contrat, pour l'enseignement du 1^{er} et du 2nd degré (rémunérations principales et accessoires) imputées sur le titre 2 des crédits du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Joëlle VIAL, cheffe de la division des personnels enseignants du privé, la délégation de signature qui lui est donnée au titre du présent arrêté sera exercée par :

- M. Jérôme DORVAL, Adjoint du chef de la DEP ;
- Mme Zahia LEGAL, Cheffe de bureau DEP1 (gestion individuelle et collective du 1er degré privé) ;
- Mme Claudie BOUSCAL, Cheffe de bureau DEP2 (gestion collective du 2e degré privé) ;
- M. Yann BRACHET, Chef du bureau DEP3 (gestion individuelle des enseignants du 2nd degré privé).

Article 6.2 — Dans la limite des attributions du service des affaires médicales et sociales (SAMS), pour les opérations liées au programme et à l'unité opérationnelle du BOP 139 et à ses unités opérationnelles et pour les opérations liées à l'unité opérationnelle 0214-IDFR-PARI, en cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 4 du présent arrêté, délégation est donnée à M. Christophe HARNOIS, chef du service des affaires médicales et sociales, à l'effet de signer les mandatements des dépenses d'action sociale de l'académie de Paris afférents aux crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche imputés sur les titres 2 et 3 de la loi du 1er août 2001.

Article 6.3 — Dans la limite des attributions de la délégation académique à la formation continue des personnels de l'éducation nationale (DAFOR), pour les opérations liées aux programmes et aux unités opérationnelles des BOP 140, 141, 230, et pour les opérations liées à l'unité opérationnelle 0214-IDFR-PARI, en cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 4 du présent arrêté, délégation est donnée à M. Jean-Charles LINET, responsable administratif de la délégation académique à la formation continue des personnels de l'éducation nationale, à l'effet de signer :

- les bons de commande, les ordres de mission et la certification du service fait ;
- les actes d'engagement et de mandatement des dépenses de l'académie de Paris imputées sur les titres 2 (rémunération) et 3 (fonctionnement) des crédits du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse relatifs aux dépenses afférentes aux actions de formation continue destinées aux enseignants de l'académie, au personnel ouvrier, administratif, médico-social, technique, et de laboratoire exerçant dans les établissements du second degré, du supérieur et dans les services académiques.

Article 6.4 — Dans la limite des attributions de la division des personnels enseignants du 1er degré public (DE), pour les opérations liées au programme et à l'unité opérationnelle du BOP 140, en cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 4 du présent arrêté, délégation est donnée à M. Gérard SUSS, chef de la division des personnels enseignants du 1er degré public, à l'effet de signer, pour l'académie de Paris, les actes d'engagement des dépenses de personnels de l'enseignement du premier degré (rémunérations principales et accessoires) imputées sur le titre 2 des crédits du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard SUSS, chef de la division des personnels enseignants du 1er degré public, la délégation de signature qui lui est donnée au titre du présent arrêté sera exercée par :

- M. Guilhem SALLES, attaché d'administration de l'Etat ;
- Mme Honorine ZOUNON, secrétaire administrative de classe normale ;
- M. Isabelle CHEVRIER, secrétaire administrative de classe supérieure ;

Article 6.5 — Dans la limite des attributions du bureau de l'assistance éducative et des contrats aidés (BACA), pour les opérations liées au programme et à l'unité opérationnelle du BOP 230, en cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 4 du présent arrêté, délégation est donnée à Mme Charlotte BAUER, chef du service du BACA, à l'effet de signer les actes d'engagement des dépenses de personnels d'assistance éducative du premier et du second degré (rémunérations principales et accessoires) imputées sur le titre 2 et hors titre 2 des crédits du Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

Article 6.6 — Dans la limite des attributions du bureau des personnels d'encadrement (BPE), pour les opérations liées aux programmes et aux unités opérationnelles des BOP 140 et 141, en cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 4 du présent arrêté, délégation est donnée à M. Mikaël GOVIN, chef du bureau des personnels d'encadrement, à l'effet de signer les mandatements des dépenses de l'académie de Paris afférents aux crédits du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse imputés sur les titres 2 de la loi du 1er août 2001.

Article 6.7 — Dans la limite des attributions de la division des personnels enseignants du second degré public (DPE), pour les opérations liées aux programmes et aux unités opérationnelles des BOP 141 et 230, en cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 4 du présent arrêté, délégation est donnée à Monsieur DROGO Jacques, chef de la division des personnels enseignants du second degré public, pour la gestion des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré public, à l'effet de signer, pour l'académie de Paris, les actes d'engagement des dépenses de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré (rémunérations principales et accessoires).

Ces dépenses sont imputées sur le titre 2 des crédits du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

En cas d'absence ou d'empêchement de M DROGO Jacques chef de la division des personnels enseignants du second degré public, la délégation de signature qui lui est donnée à l'article précédent sera exercée par :

- M. Stéphane SURYOUS attaché d'administration de l'Etat ;
- Mme Sylvie LAMOURI attachée principale d'administration de l'Etat ;
- Mme Christelle MAKOUNDZI-WOLO, attachée d'administration de l'Etat ;
- Mme Sonia NAHUM, attachée d'administration de l'Etat ;
- M. Bernard SINOLECKA attaché de l'administration de l'Etat ;
- M. Serge DUHALDE, attaché principal d'administration de l'Etat.

Article 6.8 — Dans la limite des attributions de la division des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé (DPATSS), pour les opérations liées aux programmes et aux unités opérationnelles des BOP 141 et 230 et pour les opérations liées à l'unité opérationnelle 0214-IDFR-PARI, en cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 4 du présent arrêté, délégation est donnée à Mme Edith MORISSET, cheffe de la division des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, à l'effet de signer les actes d'engagement des dépenses des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé (rémunérations principales et accessoires) affectés dans les services, les établissements publics locaux d'enseignement et les établissements d'enseignement supérieur.

Ces dépenses sont imputées sur le titre 2 des crédits du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Edith MORISSET, cheffe de la DPATSS, la délégation de signature qui lui est donnée au titre du présent arrêté sera exercée par Mme Bérénice FOURLINNIE, attachée d'administration de l'Etat.

Programmation scolaire et moyens écoles et établissements

Article 7.1 — Dans la limite des attributions du Service de l'Organisation et de la programmation Scolaire du Privé sous contrat et hors contrat (SOSP), pour les opérations liées au programme et à l'unité opérationnelle du BOP 139, en cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 3 du présent arrêté, délégation est donnée à Mme Arlette CARON, cheffe du service de l'organisation et de la programmation scolaire du privé sous contrat et hors contrat, à l'effet de signer les actes d'engagement des dépenses de l'académie de Paris relatives aux subventions attribuées aux établissements privés sous contrat, pour l'enseignement du 1er et 2nd degré, et relatives aux aides en faveur des élèves, imputées sur le titre 3 et 6 des crédits du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

Article 7.2 — Dans la limite des attributions du service de la carte scolaire et des moyens du 1er degré (SCSM), pour les opérations liées au programme et à l'unité opérationnelle du BOP 140, en cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 3 du présent arrêté, délégation est donnée à M. Jean-Luc MORVAN, chef du service de la carte scolaire et des moyens du 1er degré public, à l'effet de signer les actes d'engagement des dépenses des moyens afférents aux actions et aux partenariats pédagogiques de l'enseignement du 1er degré public, dépenses imputées sur le titre 3 des crédits du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

Article 7.3 — Dans la limite des attributions de la division de l'organisation et de la programmation scolaires (DOPS), pour les opérations liées aux programmes et aux unités opérationnelles des BOP 141 et 230 et pour les opérations liées à l'unité opérationnelle 0214-IDFR-PARI, en cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 3 du présent arrêté, délégation est donnée à M. Etienne GUILLAUME, chef de la division de l'organisation et de la programmation scolaires, à l'effet de signer les engagements et mandatements des dépenses et les ordres de recettes afférents aux crédits du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse imputés sur les titres 2, 3 et 6 de la loi du 1er août 2001.

Elèves et politiques éducatives

Article 8.1 — Dans la limite des attributions du pôle élèves et politiques éducatives, pour les opérations liées aux programmes et aux unités opérationnelles des BOP 139 et 230, en cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 3 du présent arrêté, délégation est donnée à Mme Myriam CHRISTIEN, cheffe du pôle élèves et politiques éducatives, à l'effet de signer tous documents financiers relatifs aux bourses de l'enseignement public et privé du second degré et relatifs aux aides en faveur des élèves, dont les dépenses sont imputées sur le titre 6 (dépenses d'intervention) des crédits du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Myriam CHRISTIEN, cheffe du pôle élèves et politiques éducatives, la délégation de signature qui lui est donnée au titre au présent arrêté sera exercée par M. Yohann PRUNIER, chef de la division de la vie de l'élève.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yohann PRUNIER, chef de la division de la vie de l'élève, la délégation de signature qui lui est donnée au titre au présent arrêté sera exercée par Mme Cathy HAYASHI, attachée d'administration de l'Etat.

Article 9 — Les arrêtés n° 2020-101-RA du 04 janvier 2021 et n° 2020-103-RA du 21 janvier 2021 sont abrogés.

Article 10 — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 1^{er} février 2021

Signé

Christophe KERRERO